

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2016-2017 - Attribution

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais de l'enseignement supérieur.

Au titre de la précédente année universitaire, la Ville a attribué en 2015-2016 deux cent cinquante bourses réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant(e) doit résider à Dijon depuis au moins cinq ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la commune ;
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu). Les revenus pris en compte sont ceux de l'ensemble du foyer familial dont dépend l'étudiant (CROUS, revenu imposable, CAF), sauf si l'étudiant est isolé sans soutien de famille ;
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;

- Le versement des sommes allouées n'intervient qu'après la production d'un certificat d'assiduité établi par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté par l'étudiant(e) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant(e) de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Ainsi, 148 000 € ont été attribués, selon la répartition suivante :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015, le versement de cette bourse, d'un montant de 500 à 1 000 €, a été conditionné pour la première fois en 2015-2016 par la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 8 heures dans une association ayant préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon. Au final, seuls 6 étudiants n'ont pas rempli cette condition et n'ont donc pas bénéficié du versement effectif de leur bourse.

Il vous est proposé de reconduire cette mesure de contrepartie au titre de l'année 2016-2017.

Pour cette année 2016-2017, 288 dossiers ont été étudiés. 275 ont pu être considérés comme complets, 13 ont dû être refusés car non complets ou ne répondant pas au critère de résidence sur Dijon depuis au moins 5 ans.

L'analyse des dossiers aboutit à la proposition de répartition suivante du budget de 148 000 € :

Quotient familial mensuel	0 à 304,92 €	311,50 à 483,77 €	483,83 à 599,58 €	602,84 à 1 061,30 €
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	150
Total	10 000,00 €	33 750,00 €	29 250,00 €	75 000,00 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2016-2017 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 150 bourses de 500 €.

aux étudiants figurant sur la liste qui vous sera remise le jour du Conseil Municipal.

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur,
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne dans l'une des associations conventionnées, au plus tard à la fin de l'année universitaire.

3 - décider que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ